

Préparez votre cure

Vos démarches et l'organisation de la cure

Avant votre arrivée :

Réserver votre cure

Dès que vous serez en possession de l'accord de prise en charge de cure thermale délivré par votre organisme social, réservez au plus vite vos dates de cure auprès de l'établissement thermal, en précisant vos horaires de soins souhaités.

Le système classique de formalités séparées, une pour l'établissement thermal, l'autre pour l'hébergement, reste en vigueur, toutefois pour simplifier vos démarches le camping vous propose le Service Camping Plus, grâce à lui vous pouvez, en une seule opération, réserver votre cure thermale et votre hébergement.

Pour l'inscription en cure thermale seule vous devez envoyer la « feuille de réservation thermale » aux thermes dans lesquels vous souhaitez réserver, accompagné du chèque d'arrhes de garantie de réservation thermale. Vérifiez bien que votre réservation est confirmée par la réception d'un reçu d'arrhes.

Prévoir le remboursement de votre cure

Vous bénéficiez de la prise en charge de votre organisme social ? Voilà comment procéder pour vous faire rembourser les différentes prestations.

Les visites chez le médecin thermal

N'oubliez pas de prendre rendez-vous chez le médecin thermal avant votre arrivée à la station car la première visite doit avoir lieu avant le début de la cure.

Elles vous seront remboursées :

- A hauteur de 70%
- A hauteur de 100%, en cas d'exonération du ticket modérateur.

Pendant la cure, vous devrez régler directement au médecin thermal ses honoraires de surveillance médicale de cure. Par la suite, vous devrez adresser le « volet 1 » correspondant à ces visites à votre organisme social pour remboursement.

Prise en charge des soins thermaux

Les bases de votre remboursement sont actuellement de 65% du tarif de base conventionné, ou de 100% de ce même tarif, si vous êtes exonéré du ticket modérateur.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de cure thermale, délivrée par la Sécurité Sociale, régime général, vous n'aurez à acquitter auprès de l'établissement thermal que le ticket modérateur, et, le cas échéant, les soins complémentaires non pris en charge. Pour les autres régimes, nous vous invitons à vous renseigner auprès des hôtesses de la chaîne thermale du soleil.

1. Les indemnités journalières

Les indemnités journalières, frais de séjour et frais de transport sont accordées si le curiste est l'assuré lui-même, et si ses ressources annuelles sont inférieures au plafond d'Assurances Sociales (majoré de 50% par personne à charge, conjoint, enfants, ascendant ou autre ayant-droit).

Plafonds en 2009 :

Indemnités journalières : 34 308 € par personne et 51 462 € pour un couple

2. Les frais de séjour

Ils vous seront remboursés :

A hauteur de 65% du forfait fixé (si vos ressources annuelles sont inférieures au plafond préétabli)

A hauteur de 100% de ce forfait en cas d'exonération du ticket modérateur.

A la fin de votre cure, envoyez le « volet 3 », dûment rempli par votre logeur, à votre organisme social après avoir réglé votre séjour sur votre lieu de résidence.

Plafonds en 2009 :

Frais de séjour : 14 664€ par personne et 21 996€ par couple

3. Les frais de transport

Que vous veniez en train ou en voiture, votre remboursement est fixé forfaitairement sur la base du prix du billet SNCF aller-retour 2ème classe concernant le trajet entre votre résidence et la gare du lieu de cure le plus proche. Sachez également que les frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Vous serez remboursé à hauteur de 65% du prix de ce billet si vos ressources ne dépassent pas le plafond fixé (ou 100% en cas d'exonération du ticket modérateur) si vous ne pouvez-vous déplacer seul(e), la personne qui vous accompagne sera remboursée dans les mêmes conditions sous réserve d'être mentionnée sur la prise en charge. Payez simplement vos frais de transport au fur et à mesure, puis envoyez le « volet 3 » de prise en charge à votre organisme social, accompagné des pièces justificatives.

Cas particulier

Si vous êtes assuré(e) à un autre régime de Sécurité Sociale que le régime général, vous pouvez bénéficier de conditions sensiblement équivalentes : tel est le cas des régimes agricole, minier, etc. renseignez-vous avant de partir en cure auprès de votre organisme social.

Mutuelles complémentaires

Votre mutuelle complémentaire est susceptible de prendre en charge une partie des frais supplémentaires inhérents à votre cure thermale : ticket modérateur, transport, voire hébergement.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour connaître vos droits.

Votre arrivée à la station

Après votre arrivée et votre installation au camping, il vous faudra effectuer votre première visite médicale auprès du médecin thermal de votre choix afin que celui-ci vous prescrive les soins thermaux les mieux adaptés à votre état. Puis, vous vous adresserez au secrétariat thermal qui établira votre carte de cure avec vos horaires de soins et la facture des soins restant à votre charge.

La surveillance médicale

Au début, au milieu et à la fin de votre cure, vous devrez consulter un médecin thermal. Grâce à sa formation et ses connaissances en hydrologie et en climatologie médicales, celui-ci connaît parfaitement les caractéristiques des eaux thermales, leurs vertus thérapeutiques, et les soins appropriés aux différents types d'affections. Qu'ils soient généralistes ou spécialistes, les médecins thermaux sont habilités à vous prescrire les pratiques thermales adaptés à votre (vos) indication(s). La première visite médicale a pour but, en fonction d'un nécessaire bilan préliminaire, de vous prescrire les soins thermaux que vous devrez effectuer. La visite du milieu de cure permet au médecin de suivre l'évolution du traitement sur votre organisme, et d'apprécier toutes réactions. A l'occasion de la visite de fin de cure, votre médecin établira le bilan de votre cure et l'adressera, le cas échéant, à votre médecin traitant, accompagné si besoin est, de quelques conseils susceptibles de prolonger les bienfaits de votre cure.

Où consulter le médecin thermal ?

Les médecins thermaux ont une activité libérale et perçoivent normalement et directement leurs honoraires auprès de leurs curistes. En fonction des stations, leurs cabinets de consultation seront situés soit dans l'enceinte des bâtiments thermaux, soit en ville.

Le service clientèle des thermes tient à votre disposition la liste et les coordonnées des médecins thermaux présents sur chaque station.

Votre journée de cure

Tout au long de votre séjour, vous conjuguez bienfaits des soins thermaux, détente et activités à votre rythme.

Démarrez du bon pied

Vous connaissez à présent l'heure du début de vos soins : voilà le point de départ de l'organisation de votre journée. Vous vous habituerez très vite à votre « parcours de soins » quotidien.

Au vestiaire des thermes, les hôtesses vous remettent chaque jour le linge thermal nécessaire à vos soins : vous revêtez ainsi la tenue du parfait curiste !

Pour vous rendre aux différents postes de soins, aucune difficulté : votre carte de cure vous indique dans quel ordre effectuer vos soins. Si cela vous est nécessaire, une auxiliaire thermale vous accompagne tout au long de votre parcours.

Une salle de détente est à votre disposition dans les thermes. Il est conseillé de vous y détendre entre ou après vos soins, auxquels vous consacrerez entre 1h30 et 2h30 par jour, selon votre cas.

Matériel nécessaire pour la cure (disponible à la vente dans l'établissement thermal) :

- Pour circuler dans l'établissement thermal : chaussures antidérapantes
- Dans les piscines : maillot de bain + bonnet de bain.